

République Française
Département de la Loire

Commune de Saint-Romain-la-Motte

Délibération du Conseil municipal
Séance publique ordinaire du
LUNDI 11 MAI 2026
20 heures 00

OBJET :

11/05/2026 N°5

**CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT
D'AGENT TERRITORIAL SPÉCIALISÉ DES
ÉCOLES MATERNELLES (ATSEM)**

Le Maire certifie :

1- que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrite a été publiée sur le site internet de la commune le 13 mai 2026.

2- Que le nombre des conseillers en exercice au jour de la séance, était de 15 sur lesquels il y avait 13 membres présents, à savoir :

Présents : Laurette COLOMBET – Martine BESSEY – Michel PONCET – Aurélia MARTINS – Jérémy GAREL – Robert DUVERGER – Catherine ARTAUD – Gilles BERTHELOT – Sandrine SERVAJEAN – Christelle ROGUE – Damien GERBEL – Pierre-Emmanuel GONNELLI – Edwige KIRIEL

Absent ayant donné mandat : Fabien MARCEL à Pierre-Emmanuel GONNELLI

Absente excusée : Caroline DUPERRAY

Secrétaire élu pour la durée de la séance : Michel PONCET

**CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'AGENT TERRITORIAL SPÉCIALISÉ DES
ÉCOLES MATERNELLES (ATSEM)**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code général de la fonction publique ;
Vu le tableau des effectifs ;
Vu l'avis favorable du Comité social territorial en date du 19 mars 2026 ;

Considérant ce qu'il suit :

Madame le Maire expose à l'assemblée :

Conformément à l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de créer les emplois à temps complet ou non complet nécessaires au fonctionnement des services, d'en déterminer le temps de travail et de préciser le ou les grades des fonctionnaires susceptibles d'occuper ces emplois ;

Considérant qu'un agent est inscrit sur liste d'aptitude suite à la réussite au concours d'ATSEM principal de 2^e classe et que le poste à créer est en adéquation avec les fonctions assurées par l'agent ;

Ainsi, en raison des missions à effectuer, Madame le Maire propose au Conseil municipal de créer, à compter du 1^{er} juin 2026, un emploi d'ATSEM relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet à raison de 35h hebdomadaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et votants :

DÉCIDE

ARTICLE 1 : de créer un emploi permanent sur le grade d'ATSEM principal de 2^e classe relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions d'ATSEM à temps complet à raison de 35h hebdomadaires, à compter du 1^{er} juin 2026.

ARTICLE 3 : L'agent percevra le régime indemnitaire prévu par délibération pour l'exercice de ces fonctions correspondant au grade et à l'emploi concerné.

ARTICLE 4 : de modifier comme suit le tableau suivant :

Ex : SERVICE SCOLAIRE					
EMPLOI	GRADE(S) ASSOCIE(S)	CATÉGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
ATSEM	ATSEM principal de 2 ^e classe	C	0	1	TC

ARTICLE 5 : d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Ont signé au registre Madame le Maire et le secrétaire de séance.

Le Maire,
Laurette COLOMBET



Le secrétaire de séance,
Michel PONCET



Publication en ligne le 13 MAI 2026

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'État et sa publication.